


**Plan Local d'Urbanisme**  
**le document graphique**  
**PLAN DE ZONAGE**  
plan général  
échelle - 1/5000ème

l'Atelier d'Urbanisme et d'Architecture  
8 rue Victor Lagrange 69 007 Lyon  
tel : 04 78 48 76 07 fax : 04 78 48 73 05

Pièce n°	Projet arrêté le	Enquête publique	Approbation	Exécution
05-1				



- zone UA** - zone urbaine centrale multifonctionnelle et patrimoniale, immédiatement constructible correspondant au centre ancien de la commune.  
La zone est concernée par une servitude de mixité sociale au titre de l'Article L 123-1-5 II 4° du Code de l'Urbanisme. Les constructions à usage d'habitation sont autorisées à condition que lors de la réalisation d'un programme à partir de 5 logements, 25 % de la surface de plancher soit dédiée à du logement abordable.  
La zone UA est concernée par des risques géologiques: cf plan 05-3
- zone UB** - zone urbaine multifonctionnelle, immédiatement constructible, correspondant aux parties agglomérées en continuité du centre Bourg.  
La zone est concernée par une servitude de mixité sociale au titre de l'Article L 123-1-5 II 4° du Code de l'Urbanisme. Les constructions à usage d'habitation sont autorisées à condition que lors de la réalisation d'un programme à partir de 5 logements, 25 % de la surface de plancher soit dédiée à du logement abordable.  
La zone UB est concernée par des risques géologiques: cf plan 05-3
- zone AUa** - zone à urbaniser, destinée à assurer à terme, le développement de la commune sous la forme d'un quartier nouveau équipé et aménagé de façon cohérente. La desserte et l'aménagement de cette zone doivent s'organiser à partir des principes de composition et d'organisation définis dans les OAP.  
Cette zone est concernée par une servitude de mixité sociale au titre de l'Article L 123-2b du Code de l'Urbanisme (25 % de la surface de plancher sera dédiée à du logement abordable, soit 10 logements environ).  
La zone AUa est concernée par des risques géologiques: cf plan 05-3
- zone A** - zone agricole pouvant accueillir des constructions nécessaires à l'activité agricole.  
La zone A est concernée par des risques géologiques: cf plan 05-3
- zone Ah** - secteur agricole de taille et de capacité limitées, dans laquelle seuls les aménagements et les extensions limitées sur les constructions existantes sont autorisés.
- zone As** - secteur agricole inconstructible au titre du maintien des grands ensembles de parcelles agricoles
- zone Ap** - secteur agricole inconstructible au titre des séquences paysagères patrimoniales et préservé au titre de l'art L123-1-5 III 2° du Code de l'Urbanisme.
- zone Aco** - secteur agricole inconstructible correspondant aux milieux fonctionnels et aux corridors écologiques

- zone N** - secteur correspondant à la zone naturelle affectée à la protection des sites et des milieux naturels.  
La zone naturelle est concernée par des risques géologiques: cf plan 05-3
- zone Nh** - secteur correspondant principalement aux hameaux de la commune où l'aménagement et l'extension des bâtiments existants sont admis sous certaines conditions.  
Ce secteur peut être affecté d'un indice "p" signifiant son classement au titre de l'article L123-1-5 III 2° du Code de l'Urbanisme.
- zone Nt** - zone naturelle accueillant des activités de loisirs ou de plein air, où certaines constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif sont admises sous conditions
- zone Nzh** - zone naturelle correspondant aux zones humides
- zone Nco** - zone naturelle inconstructible correspondant aux milieux fonctionnels et aux corridors écologiques

- espace boisé classé au titre de l'art. L130-1 du Code de l'Urbanisme.
- espace vert à protéger au titre de l'art. L123-1-5 III 2° du Code de l'Urbanisme.
- haies et alignement d'arbres à protéger au titre de l'art. L123-1-5 III 2° du Code de l'Urbanisme.
- arbre isolé à préserver au titre de l'art. L123-1-5 III 2° du Code de l'Urbanisme.
- murs à protéger au titre de l'art. L123-1-5 III 2° du Code de l'Urbanisme.
- patrimoine bâti et petit patrimoine à préserver au titre de l'art. L123-1-5 III 2° du Code de l'Urbanisme.
- périmètre d'orientation d'aménagement et de programmation
- emplacement réservé pour équipement public au titre de l'art. L123-1-5 8° du Code de l'Urbanisme.
- emplacement réservé pour élargissement de voirie au titre de l'art. L123-1-5 V du Code de l'Urbanisme.
- chemin à préserver pour future voie verte au titre de l'art. L123-1-5 V du Code de l'Urbanisme.
- bâtiment agricole éligible au changement de destination au titre de l'art. L123-1-5 II 6° du Code de l'Urbanisme.
- constructions non indiquées au cadastre
- bâtiment nécessaire à l'activité agricole (habitat de l'exploitant et bâtiment d'activité)

**LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES**

N°	Localisation N° parcelle	Superficie Largeur	Désignation	Bénéficiaire
R1	192	1400 m²	Extension du cimetière	Commune
R2	193	6922 m²	Création d'une salle des fêtes, de son parking et du boulo-drome	Commune
R3	62-63-64-65-66-67-953-954-970-143-144-145-146	37210 m²	Aménagement du tumulus (table d'orientation...)	Commune
R4	297	4150 m²	Aménagement d'un filtre planté de roseaux dans le secteur de la Varenne	Commune
R5	204-207	5159 m²	Aménagement d'un espace public à vocation de loisirs	Commune
R6	337-338-339-340-341-342-959	1997 m²	Aménagement d'un espace public à vocation d'espace vert	Commune
V1		6 m	Élargissement de la VC n°4 depuis la D19, jusqu'au croisement avec le chemin des Bruyères	Commune
V2	1114-1104-959-337-338-341-342	8 m	Création d'une voie nouvelle	Commune

